

Province de Québec,
M.R.C. de Pierre-De Saurel,
Municipalité de Saint-David.

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-David, tenue le 4 octobre 2022, à 20 h, à l'hôtel de ville situé au 16, rue Saint-Charles à Saint-David.

Sont présents, M. le Maire Richard Potvin, les conseillères Linda Cournoyer et Jolyanne De Tonnancour ainsi que les conseillers Marco Paquet, Gilles Hébert, Pier-Yves Chapdelaine. Le directeur général et greffier-trésorier est aussi présent. Le conseiller Patrick Chamberland est absent.

2022-10-172 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Gilles Hébert, appuyé par Pier-Yves Chapdelaine et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2022-10-173 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2022

Considérant que chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2022;

Considérant que les délibérations inscrites à ce procès-verbal reflètent fidèlement les décisions du conseil;

Il est proposé par Pier-Yves Chapdelaine, appuyé par Linda Cournoyer et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre soit adopté.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

Présentation du rapport financier au 31 août 2022 qui affiche un solde à la caisse de 228 986,30 \$, des dépôts à terme au montant de 1 125 154,68 \$, un ajustement et des chèques en circulation au montant de 888,15 \$ pour un solde aux livres de 1 499 715,16 \$. Le total des revenus du mois de août se chiffre à 62 004,81 \$ et celui des déboursés à 206 145,81 \$.

Suivi des différents comités par les membres du Conseil

Le conseiller Marco Paquet mentionne que le projet de cuisine collective débutera bientôt.

Le conseiller Gilles Hébert explique que la formation des nouveaux pompiers commencera bientôt.

Le conseiller Pier-Yves Chapdelaine évoque que le Grand Marché de l'été a été un succès malgré la pluie et le temps plus frais. Il ajoute que le profilage et creusage des fossés du rang du Bord-de-l'Eau va bon train et sera terminé bientôt.

La conseillère Linda Cournoyer indique que la rencontre pour terminer la politique MADA aura lieu très bientôt mais qu'il n'y a pas de date fixée. De plus, elle explique que

l'école Mgr-Brunault procédera à l'asphaltage dans la poursuite du réaménagement de la cour à la suite de l'obtention d'une subvention.

La conseillère Jolyanne de Tonnancour mentionne que l'heure du conte offerte à la bibliothèque Laure-Desrosiers sera de retour pour l'Halloween, la date reste à déterminer. Elle termine en mentionnant que le Marché de Noël sera de retour cette année.

Le maire Richard Potvin indique qu'il a participé à son premier congrès de la FQM (Fédération québécoise des municipalités) et qu'il a bien apprécié l'expérience ainsi que la pertinence des ateliers.

2022-10-174

Paiement des comptes

Présentation de la liste des comptes de la période;

Considérant que le rapport requis à l'article 7 du règlement numéro 576-2017 est inclus à cette liste;

Considérant que le directeur général et greffier-trésorier atteste que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées;

Il est proposé par Linda Cournoyer, appuyé par Jolyanne De Tonnancour et résolu que ce Conseil approuve la liste des comptes à payer pour un montant de 150 538,29 \$ et de comptes payés pour un montant de 98 847,61 \$.

Ladite liste de comptes étant approuvée telle que soumise, le directeur général et greffier-trésorier est autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

Dépôt du registre de correspondance du mois d'octobre 2022 qui détaille la correspondance et le courrier électronique reçus du 30 août 2022 au 28 septembre 2022.

AVIS DE MOTION
ET DÉPÔT DE
RÈGLEMENT

Jolyanne De Tonnancour donne avis de motion qu'à une séance ultérieure un règlement sera présenté pour modifier le règlement numéro 559-2013 concernant les frais de retards et amendes de la bibliothèque Laure-Desrosiers. Elle profite de l'occasion pour déposer un projet de ce règlement.

2022-10-175

Approbation du budget 2023 de la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre

Considérant que la Municipalité de Saint-David a approuvé l'entente intermunicipale relative à la création de la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre entre les Municipalités de Saint-Bernard Partie-Sud, Saint-Jude, Saint-Barnabé-Sud, Saint-Louis, Saint-Marcel-de-Richelieu, Saint-Aimé, Massueville et Saint-David;

Considérant que selon l'article 603 du Code municipal, le budget d'une régie doit être adopté par au moins les deux tiers des municipalités dont le territoire est soumis à sa juridiction;

Considérant qu'une copie des prévisions budgétaires 2023 de la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre a été remise aux membres du Conseil municipal;

En conséquence, il est proposé par Marco Paquet, appuyé par Gilles Hébert et résolu que le Conseil de la Municipalité de Saint-David adopte le budget 2023 de la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre dont les revenus s'élèvent à un million trois cent quatre-vingt-un mille neuf cent cinq dollars (1 381 905 \$), les dépenses un million trois cent quatre-vingt-un mille neuf cent cinq dollars (1 381 905 \$) et le tarif de l'eau à soixante et un sous (0,61 \$) le mètre cube.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2022-10-176

Formation d'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels

Considérant que la Municipalité de Saint-David est un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1) (ci-après appelée la « *Loi sur l'accès* »);

Considérant les modifications apportées à la *Loi sur l'accès* par la *Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (2021, c. 25);

Considérant que l'article 8.1 a été ajouté à la *Loi sur l'accès*, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

Considérant qu'il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit;

Considérant qu'à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la Municipalité de Saint-David doit constituer un tel comité;

Que soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès*;

Que ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la Municipalité de Saint-David:

- du responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels, directeur général et greffier-trésorier;
- de la greffière-trésorière adjointe;
- du maire.

Que ce comité sera chargé de soutenir la Municipalité de Saint-David dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

Que si un règlement est édicté par le gouvernement, ayant pour effet d'exclure la Municipalité de Saint-David de l'obligation de former un tel comité, la présente résolution cessera d'avoir effet à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement.

En conséquence, il est proposé par Pier-Yves Chapdelaine appuyé par Gilles Hébert et résolu que ce Conseil approuve la formation du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

Appui aux demandes des producteurs et productrices acéricoles du Québec

Considérant que l'acériculture est une activité importante qui contribue à l'essor économique à la vitalité des municipalités et des MRC en région acéricole, notamment par ses 13 300 producteurs et productrices regroupés au sein de 8 000 entreprises;

Considérant que le Québec est un leader mondial de la production de sirop d'érable représentant 71 % de l'ensemble de la production;

Considérant que les exportations des produits de l'érable sont en forte hausse ces dernières années, dont 21 % en 2020 et 22 % en 2021;

Considérant que les produits de l'érable faits au Québec sont exportés dans 71 pays;

Considérant que la production de sirop d'érable du Québec a atteint un nouveau sommet avec une production de 211 millions de livres en 2022;

Considérant que cette production record engendrera pour la période 12 582 emplois équivalents temps plein, contribuera à hauteur de 1,133 milliard de dollars au produit intérieur brut (PIB) et des revenus en taxes et impôts de 142,87 millions de dollars au Québec et dans le reste du Canada;

Considérant que le gouvernement du Québec doit maximiser les bénéfices économiques et sociaux des ressources naturelles appartenant à tous les Québécois et toutes les Québécoises;

Considérant que les bienfaits écologiques des superficies d'érablière actuellement en production acéricole sont évalués à 1,62 milliard de dollars par année;

Considérant que pour le même 100 hectares d'une érablière en forêt publique, les retombées économiques de la production et la transformation de sirop d'érable sont de 40 à 75 % supérieurs à la récolte et la transformation de feuillus durs;

Considérant que l'acériculture est une activité durable qui permet la cohabitation des usages en forêt publique et la préservation de la faune et de la flore;

Considérant que le sirop d'érable fait partie de l'identité culturelle et gastronomique québécoise et que le gouvernement du Québec a désigné les traditions du temps des sucres comme élément du patrimoine immatériel du Québec;

Considérant que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a présenté le 26 mai 2022 son Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique (Plan directeur) qui a pour objectif d'encadrer, de manière cohérente à l'échelle provinciale, le développement de l'acériculture en forêt publique;

Considérant que le Plan directeur a fait l'objet de consultations publiques jusqu'au 26 juillet 2022;

Considérant que le MFFP et les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) sont présentement en négociations sur le développement de l'acériculture en forêt publique;

Considérant que les PPAQ estiment qu'il faudra l'ajout de 36 millions d'entailles supplémentaires en forêt publique d'ici 2080, ce qui représente 200 000 hectares de forêt publique, pour assurer le futur à court, moyen et long terme de l'acériculture au Québec;

Considérant qu'il est nécessaire de protéger le potentiel acéricole et les érables du Québec pour assurer le développement de l'industrie acéricole;

En conséquence, il est proposé par Jolyanne De Tonnancour appuyé par Linda Cournoyer et résolu que ce Conseil reconnaisse l'importante contribution économique, sociale et environnementale de l'acériculture pour les régions du Québec;

Appuie les PPAQ dans leurs représentations auprès du MFFP afin qu'il favorise les différents usages en forêt publique dans une vision à long terme qui concilie les intérêts de la sylviculture avec l'acériculture en assurant la sauvegarde du potentiel acéricole nécessaire à la croissance de l'industrie de l'érable, et ce dans une perspective de conservation du patrimoine forestier québécois.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2022-10-178

Demande de droits de passage soumise par Moto Club Drummond inc.

Considérant qu'une demande d'autorisation concernant des droits de passage a été soumise à ce Conseil par le Moto Club Drummond inc.;

Considérant que la circulation sur la chaussée devra se faire conformément à la Loi sur les véhicules hors route et selon le Code de la sécurité routière ainsi que dans le respect du voisinage;

Considérant que le Moto Club Drummond Inc. devra porter une attention particulière aux traverses, en s'assurant d'utiliser des tuyaux du diamètre requis pour ne pas créer d'obstruction et de ne pas laisser de terre dans les cours d'eau verbalisés et fossés à la fin de la saison;

Considérant que le règlement numéro 591-2020 autorise la circulation des véhicules hors route sur la chaussée du 5^e Rang pour la période du 1^{er} décembre au 30 avril;

En conséquence, il est proposé par Marco Paquet, appuyé par Gilles Hébert et résolu que ce Conseil accorde à Moto Club Drummond inc., pour la saison 2022-2023, la permission de traverser la chaussée à la hauteur du numéro civique 205 dans le 5e Rang ainsi qu'à la hauteur du numéro civique 81 dans le 13e rang pour rejoindre les sentiers du Club Vagabond. Il est également résolu de mandater l'inspecteur municipal pour s'assurer de l'installation de la signalisation routière requise pour permettre la circulation des véhicules hors route.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2022-10-179

Autorisation de procéder à l'ajustement salarial de l'employé journalier saisonnier à temps plein du Centre récréatif

Considérant la demande d'ajustement salarial de 3.73 % soumise par l'employé journalier saisonnier à temps plein du Centre récréatif.

En conséquence, il est proposé par Linda Cournoyer, appuyé par Jolyanne De Tonnancour et résolu que ce Conseil autorise l'ajustement salarial de 3.73 % à

l'employé numéro 06-0020 en précisant que lors des augmentations annuelles basées sur l'IPC + 1%, l'augmentation de 3.73 % déjà accordée sera retranchée de l'augmentation annuelle de l'employé numéro 06-0020.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2022-10-180

Demande soumise dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers

Considérant que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Considérant que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Considérant qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

Considérant que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Considérant que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Considérant que la municipalité de Saint-David désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Considérant que la municipalité de Saint-David prévoit la formation de trois pompiers pour le programme Pompier 1 au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Considérant que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Pierre-De Saurel en conformité avec l'article 6 du Programme;

En conséquence, il est proposé par Jolyanne De Tonnancour, appuyé par Marco Paquet et résolu de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Pierre-De Saurel.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2022-10-181

Évènement dans le cadre du volet sensibilisation du public (Schéma de couverture de risque en sécurité incendie)

Considérant que le Service de sécurité incendie doit organiser des activités de sensibilisation selon le schéma de couverture de risque en sécurité incendie;

Considérant que le Service de sécurité incendie profitera du Marché de Noël qui se déroulera le 26 novembre prochain, pour présenter une activité de sensibilisation et offrir différents items de sensibilisation et prévention incendie aux personnes présente;

En conséquence, il est proposé par Gilles Hébert, appuyé par Marco Paquet et résolu que ce Conseil autorise une dépense estimée à 500 \$, plus les taxes applicables pour l'achat de matériel promotionnel de sécurité incendie et affecte cette dépense au poste 02-220-00-699.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2022-10-182

Achat d'équipements de formation virtuelle en gestion d'intervention de Tactick 360

Considérant que la municipalité a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

Considérant que les municipalités de Saint-Aimé, Massueville, Saint-Gérard-Majella, Yamaska, Saint-David, Saint-Roch-de-Richelieu, Saint-Ours, Saint-Joseph-de-Sorel, Saint-Robert, Sainte-Victoire-de-Sorel, Sainte-Anne-de-Sorel et Sorel-Tracy, en plus de la Régie d'incendie Pierreville-Saint-François-du-Lac et de la Régie intermunicipale de la protection incendie Louis-Aimé-Massue, désirent présenter, via la MRC de Pierre-De Saurel, un projet d'acquisition de matériel virtuel pour la formation des officier-pompiers pour des services de sécurité incendie et régies mentionnés ci-dessus, et ce, dans le cadre d'une aide financière;

Considérant la recommandation relative à l'achat d'équipements de formation virtuelle en gestion d'intervention de Tactick360 découlant de la résolution CTSI 2022-08-225 du conseil de la MRC de Pierre-De Saurel;

Considérant que cette acquisition permettra des économies, notamment en ce qui concerne les éléments ci-dessous :

- Décontamination des équipements et des habits de combat;
- Salaires liés à la préparation de la formation et post-formation;
- Heures supplémentaires;
- Remplissage des APRIAS (appareil de protection respiratoire individuel autonome);
- Essence;
- Repas;
- Entraide pour couvrir le territoire lors de pratiques réelles;

Considérant que les avantages liés à ce type de formation, soit : l'amélioration du temps d'intervention, les dégâts causés par l'incendie, les coûts d'intervention, le temps d'exposition aux dangers, contribuant ainsi à augmenter la confiance de l'officier, à améliorer la rapidité de prise de décision et à diminuer le stress post-intervention;

Considérant que la possibilité de bénéficier d'une subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre de ce projet d'acquisition;

Considérant que la résolution CRSIC 2022-06-49 du comité régional de la sécurité incendie et civile (CRSIC) concernant son appui au projet;

En conséquence, il est proposé par Marco Paquet, appuyé par Gilles Hébert et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui ce qui suit:

-Le conseil de la municipalité de Saint-David s'engage à participer au projet d'acquisition de matériel virtuel pour la formation de ses officiers-pompier et à assumer une partie des coûts par le billet de leur service de sécurité incendie;

-Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

-Le conseil nomme la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel, organisme responsable du projet sous le regroupement de formation virtuelle pour les officiers pompiers.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2022-10-183

Appui – demande d'uniformisation des normes – interrupteurs de courant sur les véhicules électriques et hybrides

Considérant que la résolution RI-2022-05-1446 de la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville qui demande à l'Association canadienne des constructeurs de véhicules d'établir des normes concernant l'emplacement et l'identification des interrupteurs de courant sur les véhicules électriques et hybrides, et ce, en collaboration avec les constructeurs de véhicules à l'étranger;

Considérant que le contenu de cette résolution qui soulève, entre autres, les difficultés rencontrées par les pompiers lors de manœuvres de désincarcération impliquant des véhicules électriques et des véhicules hybrides;

Considérant que ces difficultés découlent du fait que les interrupteurs de courant sur ces véhicules sont situés à divers endroits et sont identifiés de diverses façons, selon les constructeurs, ce qui occasionne parfois des délais avant de pouvoir commencer la désincarcération;

Considérant que dans l'industrie de la construction automobile il n'existe pas de normes établies et obligatoires concernant l'emplacement et l'identification des interrupteurs de courant dans les véhicules électriques et hybrides;

Considérant qu'en raison du danger d'électrocution, les pompiers ne peuvent pas procéder à la désincarcération tant que l'interrupteur de courant des véhicules électriques et hybrides n'a pas été localisé et fermé;

Considérant que les véhicules électriques et hybrides sont de plus en plus nombreux sur les routes et que la tendance devrait s'accélérer au cours des prochaines années,

En conséquence, il est proposé par Pier-Yves Chapdelaine, appuyée par Linda Cournoyer et résolu que ce Conseil, en appui à la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville, demande à l'Association canadienne des constructeurs de véhicules d'établir des normes concernant l'emplacement et l'identification des interrupteurs de courant sur les véhicules électriques et hybrides, et ce, en collaboration avec les constructeurs de véhicules à l'étranger, qu'une copie de la présente résolution soit transmise au député fédéral de Bécancour-Nicolet-Saurel, au député provincial de Richelieu, aux ministres des Transports et de la Sécurité publique des deux ordres de gouvernement, à la MRC de Pierre-De Saurel ainsi qu'aux municipalités de la MRC afin de solliciter leur appui dans ce dossier.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2022-10-184

Demande d'autorisation à la CPTAQ déposée par le Ministère de l'énergie et des Ressources naturelles pour une utilisation à une autre fin que l'agriculture

Considérant que Madame Caroline Otis, directrice de la Direction de l'expertise des réservoirs géologiques (DERG) au MERN, a déposé une demande d'autorisation à la CPTAQ relativement au lot 5 249 329;

Considérant que la demande vise une utilisation à une fin autre que l'agriculture;

Considérant que la demande a pour but de réaliser une étude hydrogéologique sur le puits d'observation aménagé sur le lot 5 249 329 pour la recherche d'hydrocarbures, comme l'exige la *Loi mettant fin à la recherche d'hydrocarbures ou de réservoirs souterrains, à la production d'hydrocarbures et à l'exploitation de la saumure* ([L.Q. 2022, chapitre 10](#), article 1);

Considérant que les objectifs de l'étude hydrogéologique projetée sont d'aménager au moins trois puits d'observation et d'effectuer un suivi de la qualité de l'eau souterraine;

Considérant que le projet visé par la demande est conforme à la réglementation municipale;

En conséquence, il est proposé par Linda Cournoyer, appuyé par Jolyanne De Tonnancour et résolu que ce Conseil appui la demande à la CPTAQ déposée par le MERN.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

Le conseil procède à la période de questions prévue à l'intention des personnes présentes.

2022-10-185

Levée de la séance

Il est proposé par Jolyanne De Tonnancour, appuyé par Marco Paquet, que la séance soit levée, à 20 h 55.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 142 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27-1).

Maire

Directeur général et greffier-trésorier